

Il faut évaluer les risques professionnels

Depuis 2001, le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) doit être réalisé et mis à jour tous les ans par chaque chef-fe d'établissement du second degré ou par le/la DASEN pour chaque école et établissement du second degré. Ce n'est pas du ressort des personnels chargés de la direction d'école. En 2018, 28 % des collèges et des lycées, 34 % des écoles et 70 % des services académiques n'en disposaient toujours pas (source : Rapport de la Cour des comptes 2021).

Le DUERP répertorie les risques professionnels auxquels sont exposé-es les agent-es. L'identification et le classement de ces risques devrait déboucher sur un plan annuel de prévention. C'est un outil indispensable pour prévenir les différentes atteintes et protéger ainsi les personnels. Dans l'Éducation nationale, ce sont des coquilles vides reproduisant les modèles académiques sans prise en compte du terrain et de la diversité des risques présents. Ils ne sont jamais accompagnés de mesures de prévention adéquates. Ce devrait être des outils faciles d'accès pour les personnels.

SUD éducation revendique :

- que l'employeur évalue l'ensemble des risques, y compris environnementaux et psycho-sociaux, et élabore les DUERP de chaque école et établissement. C'est sa responsabilité, et non celle des directeur-trices d'école.
- du temps de concertation sur temps de travail pour que les équipes puissent contribuer à l'état des lieux, après quoi l'employeur et les préventeur-ice-s définiront les actions et moyens.
- la mise à jour régulière des DUERP et leur communication à l'ensemble des personnels.

Pour une inspection santé et sécurité au travail indépendante !

Dans le secteur privé, l'inspection du travail exerce ses missions en toute indépendance vis-à-vis des employeurs et employeuses. Les inspecteurs et inspectrices du travail bénéficient de garanties d'indépendance et de prérogatives en matière de sanctions des infractions au Code du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail (C81 du 11 juillet 1947). Dans la fonction publique, ce sont les inspecteur-trices santé et sécurité au travail (ISST) qui veillent à l'application par l'employeur des règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Leur indépendance est toute relative, c'est peu dire. L'État s'est ainsi soustrait du champ de contrôle de l'Inspection du travail. Les ISST sont désigné-es par les recteur-trices d'académie et malgré leur rattachement à l'inspection générale restent sous leur influence. Les ISST ont uniquement une fonction d'expertise, de conseil et de proposition. L'État s'est bien gardé de leur attribuer un pouvoir de

sanction sur ses carences. Ils n'ont pas la possibilité de dresser des procès-verbaux, de rédiger des mises en demeure, d'effectuer des arrêts de travail et des décisions d'arrêts temporaires d'activités suite à des situations dangereuses. Ils ne peuvent ainsi contraindre les chefs de service à mettre en œuvre les préconisations qu'ils pourraient formuler.

Enfin, leur effectif est notoirement insuffisant. Le ministère se contente d'un ISST par Académie. Comment contrôler et veiller efficacement à l'application de la législation dans un périmètre comptant plusieurs centaines d'établissements et parfois plusieurs dizaines de milliers de personnel et ce sans moyen coercitif ? Face aux nombreuses entraves à l'application des règles prévention et de protection des conditions de travail par les chefs de services et d'établissement dans l'Éducation Nationale, ces ISST sont donc pieds et poings liés.

Des instances entravées par l'employeur

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) constitue un levier puissant pour contraindre l'employeur à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail. Si dans le secteur privé, une instance est créée dès qu'une unité de travail compte 50 salariés, les CHSCT académiques et départementaux ont en charge plusieurs dizaines de milliers de personnels. Les représentants de l'employeur méconnaissent les textes et bloquent régulièrement le fonctionnement de l'instance. Les alertes pour danger grave et imminent sont fréquemment contestées. Les remontées des fiches RSST et des déclarations d'accidents de service sont partielles ou tardives... Autant d'entraves à son fonctionnement que l'employeur multiplie, et contrairement aux employeurs privés, l'Etat s'appuie sur un droit public ne faisant

toujours pas de l'entrave un délit. Dans la majorité des cas, ces CHSCT ont ainsi été réduits par l'employeur à des chambres d'enregistrement alors qu'ils devraient être un espace de conflictualité avec l'employeur sur les actions à engager pour l'amélioration des conditions de travail et la protection de toutes et tous.

Enfin, les prérogatives des CHSCT sont menacées par leur remplacement par de simples commissions santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) dépendantes des nouveaux comités sociaux d'administration (CSA). Cette instance combinant les missions du comité technique et du CHSCT sera encore plus éloignée du terrain et déconnectée des préoccupations des personnels sur leurs conditions de travail.

SUD éducation revendique :

- le maintien des CHSCT comme instance représentative en charge des conditions de travail,
- la création d'un CHSCT dans chaque école et établissement,
- la création d'un délit d'entrave pour sanctionner les non-réponses de l'employeur,
- l'intervention de l'inspection du travail dans l'Éducation

**La santé est un droit,
ensemble défendons-le !**

Élections professionnelles

Du 1er au 8 décembre, l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sont appelés à voter pour désigner leurs représentants dans les instances. Organisées tous les 4 ans, ces élections déterminent la représentativité des

syndicats dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique. Pour des élu·es de combat, qui ne se laissent pas faire face à l'administration, pour envoyer un signal fort : du 1er au 8 décembre, votons SUD éducation-Solidaires.



Fédération SUD Éducation

📍 31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ fede@sudeducation.org

🖱 www.sudeducation.org



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

**VOTONS POUR
UNE AUTRE | UNE AUTRE
ÉCOLE | SOCIÉTÉ**

éducation
SUD
Union
syndicale
Solidaires